

2016-10-194

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **17 octobre 2016**, à 20 h 30 à la salle municipale, située au 379 route de l'église, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont	présents	à	cette	séance:
Siège	#1	-	Monsieur Ghislain	Jeffrey
Siège	#2	-	Monsieur Gérald	Bérard
Siège	#3	-	Madame Sylvie	Tremblay
Siège	#4	-	Madame Roxane	Martine Coutu
Siège	#5	-	Madame Line	Morin
Siège	#6	-	Monsieur Claude	Hudon

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Michel Castonguay.

Madame Cécile Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE SÉANCE

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

À une séance extraordinaire, sans avis de convocation selon l'article 157 du code municipal, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue à la salle municipale le 17 octobre 2016 à 20 h 30.

Le maire, monsieur Michel Castonguay constate par les présentes que tous les conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation.

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2016-10-195

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Jeffrey et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

- **01 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- **02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**
- **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- **04 - SUJETS À DISCUTER**
- **04.01 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2016 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

- **04.02** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2016 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES
- **04.03** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2016 CONCERNANT LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES
- **04.04** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2016 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES
- **04.05** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2016 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES
- **04.06** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2016 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS
- **04.07** - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE CORRIDOR DE LA ROUTE 132
- **05** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- **06** - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

4 - SUJETS À DISCUTER

2016-10-196

4.1 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2016 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A- 19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de lotissement et le projet de règlement de zonage en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 313-2016 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette aux municipalités contigües, à la MRC de L'Islet et à la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup, des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-197

**4.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2016
CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Line Morin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 314-2016 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-198

**4.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2016
CONCERNANT LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-
DES-AULNAIES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de lotissement et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 315-2016 intitulé « Règlement de zonage »
- annexe le projet de règlement à la présente

- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-199

4.4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2016 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage et le projet de règlement du plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 316-2016 intitulé « Règlement de lotissement »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-200

4.5 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2016 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2106 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghislain Jeffrey et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 317-2016 intitulé « Règlement de construction »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-201

4.6 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2016 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 318-2016 intitulé « Règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-10-202

4.7 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2016 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE CORRIDOR DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, lequel est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de procéder à la révision quinquennale complète du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra, le 15 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle communautaire, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 319-2016 intitulé « Règlement concernant les plans d'implantation architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 »
- annexe le projet de règlement à la présente
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2016-10-203

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 21 heures.

Adopté à l'unanimité.

Michel Castonguay, maire

Cécile Morin, dir. gén. & sec.